

PERMIS DE CONDUIRE

Les cyclomoteurs (2 roues) ne dépassant pas 50 cm³ et dont la vitesse est limitée à 45 km/h : on peut les conduire à partir de 14 ans. Pour tous ceux qui sont nés après le 1 janvier 1988, il faut le BSR (Brevet de Sécurité Routière). A partir de 18 ans pour des personnes ne disposant d'aucun permis, il faut l'ASR (Attestation de Sécurité Routière).

Les quads légers (quadricycles légers à moteur) : véhicule à moteur à quatre roues dont la vitesse maximale par construction n'excède pas 45 km/h, la cylindrée n'excède pas 50 cm³ pour les moteurs à allumage commandé ou dont la puissance maximale nette n'excède pas 4 kilowatts pour les autres types de moteur, le poids à vide n'excède pas 350 kilogrammes et la charge utile n'excède pas 200 kilogrammes, on peut les conduire à partir de 16 ans avec le BSR (ou les permis A1, B1, et plus tard avec les permis A, B...).

Les motocyclettes légères (MTL) de plus de 50 cm³ dont la cylindrée n'excède pas 125cm³ et la puissance 11Kw (15ch), on peut les conduire à partir de 16 ans avec le permis A1 , à partir de 18 ans avec le permis A, à partir de 20 ans avec le permis B obtenu depuis deux ans (et les permis C, D, E).

Les motos (MTT 1) de puissance supérieure à 11Kw (15ch) et inférieure ou égale à 25Kw (34 CV) et d'un rapport puissance/poids inférieur ou égal à 0.16 kw/kg (soit un poids à vide supérieur ou égal à 156 kg), on peut les conduire à partir de 18 ans avec le permis A. Après deux ans de pratique on a accès à toutes les motos.

Les motos (MTT 2) de plus de 34CV, on peut les conduire à partir de 21 ans avec le permis A, ou à partir de 20 ans avec 2 ans de permis A.

Les quads lourds (quadricycles lourds à moteur) : véhicule à moteur à quatre roues dont la puissance maximale nette du moteur est inférieure ou égale à 15 kilowatts (20CV) , le poids à vide n'excède pas 550 kilogrammes pour les quadricycles affectés au transport de marchandises, et 400 kilogrammes pour les quadricycles destinés au transport de personnes, la charge utile n'excède pas 1 000 kilogrammes s'ils sont destinés au transport de marchandises, et 200 kilogrammes s'ils sont destinés au transport de personnes, et qui ne répond pas à la définition des quadricycles légers à moteur, on peut les conduire dès 16 ans avec le permis B1, ou A1, à partir de 18 ans avec les permis A, ou B.

Les buggys : en l'absence de définition précise trouvée sur les sites officiels, il semblerait que le Buggy entre dans la catégorie des quadricycles lourds à moteur.

EXPLOITANTS AGRICOLES

Les quads homologués comme matériel agricole (éventuellement homologation MAGA) et munis d'une plaque d'exploitation sont soumis aux mêmes règles que les tracteurs agricoles, donc pas besoin de permis et âge minimum 16 ans.

IMMATRICULATION

Attention ! Depuis le 1er juillet 2004, tous les cyclomoteurs mis pour la première fois en circulation doivent être immatriculés.

Il est donc obligatoire de détenir une carte grise pour circuler avec un scooter ou une mobylette de moins de 50 cm³.

Ceux mis pour la première fois en circulation avant cette date devront être immatriculés au plus tard le 30 juin 2009. Les propriétaires peuvent cependant, sur la base du volontariat, faire immatriculer leur cyclomoteur, même s'il a été mis en circulation avant le 1er juillet 2004.

La plaque d'immatriculation des cyclomoteurs, apposée uniquement à l'arrière, est de couleur blanche. Leur numéro d'immatriculation est composé de 6 caractères maximum, 1 ou 2 lettres suivies de 2 ou 3 chiffres, eux-mêmes suivis d'une lettre (par exemple : AB 123 C) et est attribué à vie au véhicule.

FEUX DE CROISEMENT

L'allumage des feux de croisement le jour est obligatoire pour tous les cyclomoteurs et motocyclettes de toutes cylindrées. En l'absence d'infos concernant les quads et les buggys, il serait raisonnable de faire pareil.

ROUTES ET AUTOROUTES

Les routes à accès réglementé, signalées par le panneau C107, comme les autoroutes, signalées par le panneau C207, sont interdites à la circulation des quads, cyclomoteurs et scooters (50 cm³), (mais aussi aux vélos, voiturettes sans permis, tracteurs agricoles, véhicules à traction animale).



(C107)



(C207)

A propos, connaissez-vous bien la signification de ces panneaux qu'on peut trouver même sur des chemins ?

En cas de doute, rendez-vous sur le site : <http://www1.securiteroutiere.gouv.fr/signaux/>

LE TRANSPORT DE PASSAGERS

Sur les motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur, cyclomoteurs et cycles, le transport de passagers n'est autorisé que sur un siège fixé au véhicule, différent de celui du conducteur. Pour l'application du présent article, la selle double ou la banquette est assimilée à deux sièges.

Vous pouvez dans tous les cas, transporter un passager de moins de 14 ans à partir du moment où le cyclomoteur est équipé pour cela.

Pour les enfants âgés de moins de cinq ans, l'utilisation d'un siège conçu à cet effet et muni d'un système de retenue est obligatoire.

En ce qui concerne une personne de plus de 14 ans, il faut regarder le certificat de conformité qui vous a été remis à l'achat de votre cyclomoteur, et vérifier le nombre de places assises qui y figure (Nombre prenant en compte le conducteur). S'il y est mentionné le chiffre 2, vous avez alors le droit de transporter un passager de plus de 14 ans.

CASQUE ET VÊTEMENTS

Le port du casque est obligatoire sur tous les engins. Vérifiez impérativement que votre casque est homologué, c'est-à-dire qu'il porte l'étiquette blanche E (norme européenne). À noter : les casques homologués comportent des éléments réfléchissants permettant d'augmenter la visibilité du motocycliste. Ces éléments ne doivent jamais être retirés ou masqués.

Bien entendu, le casque est également obligatoire pour le passager.

Même s'ils ne sont pas obligatoires, des vêtements épais et accessoires de protection sont fortement recommandés.

ASSURANCE

L'assurance des quads, cyclomoteurs, scooters, etc. est OBLIGATOIRE !

N'hésitez pas à vous référer en priorité aux organismes officiels et sites recommandés :

www.securite-routiere.gouv.fr

www.legifrance.gouv.fr

www.code-route.com

www.motoservices.com

http://fr.wikipedia.org/wiki/Permis_de_conduire